



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/642/Add.1
6 novembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
Points 99 a) et 111 e) de l'ordre du jour

FORMATION ET RECHERCHE : INSTITUT DES NATIONS UNIES
POUR LA FORMATION ET LA RECHERCHE

RAPPORTS FINANCIERS ET ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS, ET
RAPPORTS DU COMITÉ DES COMMISSAIRES AUX COMPTES :
INSTITUT DES NATIONS UNIES POUR LA FORMATION ET LA
RECHERCHE

Note du Secrétaire général

Additif

Le Secrétaire général a l'honneur de présenter à l'Assemblée générale ses observations concernant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé "Étude de faisabilité sur le transfert de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche au Centre de Turin" (JIU/REP/962-A/51/642).

I. GÉNÉRALITÉS

1. Le Secrétaire général est convaincu que, comme le conclut le rapport, il existe un consensus sur la nécessité de trouver des moyens concrets et réalistes de coordonner la formation dans les organismes des Nations Unies, de façon à employer plus rationnellement les ressources et éviter les opérations qui se recouvrent partiellement ou entièrement, en regroupant autant que possible les activités; il semble que l'on soit aussi d'accord pour juger qu'il faut considérer la question dans sa globalité.

2. Le Secrétaire général n'a cessé de préconiser des activités de formation s'étendant à l'ensemble des organismes des Nations Unies, qui pourraient ainsi mieux préparer le personnel à faire face aux défis que l'Organisation est appelée à affronter et qui revêtent de multiples dimensions. À un moment où les mandats de ces organismes deviennent multiples et de plus en plus complexes, ce qui impose souvent de coordonner les actions d'une entité et d'un domaine à l'autre, il faut chercher le plus possible à établir un système intégré et économique de formation sur les sujets qui intéressent l'ensemble du réseau des Nations Unies. Une École des cadres des Nations Unies, dont le programme d'études reste à définir en consultation avec les divers organismes, pourrait non seulement permettre aux fonctionnaires d'approfondir leurs connaissances de fond et d'améliorer leurs compétences techniques, mais infuserait aussi une conception unifiée des objectifs, des stratégies et des possibilités qui inspirerait l'effort à mener dans la coordination. Cet institut de formation ne fera pas double emploi avec les autres organismes du réseau, il complétera simplement ce que ces derniers apportent en assurant une formation multidisciplinaire et multisectorielle conçue dans une perspective globale. Il servira d'abord les Nations Unies, mais sera aussi ouvert à certains personnels extérieurs – fonctionnaires nationaux et personnel non gouvernemental – qui participent aux activités des Nations Unies. Une éventuelle association du secteur privé à certaines activités de cet institut pourra être envisagée.

3. L'École des cadres est conçue comme un projet des Nations Unies, établi dans un premier temps pour cinq ans et financé à l'aide de fonds extrabudgétaires, ses orientations étant définies par le Secrétaire général. Ce projet est issu d'une étude de faisabilité approfondie réalisée en 1995 par un groupe d'experts chevronnés et qui a confirmé à la fois qu'une telle initiative était nécessaire et que les organismes dans leur ensemble l'appelaient de leurs vœux. Il s'agit en fait d'établir non pas un organisme unique mais une entité consistant en un réseau de centres de formation et d'établissements universitaires et professionnels, dont l'administration sera assurée par une petite équipe installée au Centre international de formation de l'OIT à Turin, lequel sera aussi l'un des lieux du projet. C'est ce Centre international de Turin qui sera chargé des opérations, car il offre des capacités institutionnelles, un contexte, une expérience et des infrastructures dont on connaît la valeur. La conception de l'École en réseau permettra d'exploiter au mieux les leçons de toutes sortes tirées des expériences de formation et de recherche faites à l'intérieur et à l'extérieur des Nations Unies.

4. Dans ce contexte, le Secrétaire général estime qu'il y existe un partenariat naturel entre l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) et l'École des cadres qui peut déboucher sur une coopération mutuellement bénéfique du point de vue de l'élaboration des programmes de formation dans les nombreux domaines et les nombreuses disciplines qui présentent un intérêt commun pour les participants auxquels s'adressent leurs programmes respectifs et qui peut améliorer le rapport coût-efficacité au niveau de l'élaboration et de l'exécution des programmes. À cet égard, le Secrétaire général note que les activités de l'UNITAR, comme celles de l'École des cadres, sont intégralement financées au moyen de ressources extrabudgétaires. Un renforcement de la coordination contribuera ainsi à remédier au phénomène de la "lassitude des donateurs" lorsqu'on sollicitera des organisations gouvernementales et non gouvernementales. Le regroupement des possibilités de formation et d'apprentissage offertes aux représentants des gouvernements et à des fonctionnaires du système des Nations Unies dans des domaines d'intérêt commun ne peut que contribuer à renforcer l'efficacité opérationnelle d'ensemble et la capacité d'adaptation aux besoins. En renforçant ses liens avec le projet relatif à l'École des cadres, l'UNITAR répondrait également à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 50/121, tendant à ce qu'il développe sa coopération avec les instituts des Nations Unies ainsi qu'avec d'autres instituts nationaux, régionaux et internationaux.

5. Par conséquent, le Secrétaire général approuve la conclusion figurant au paragraphe 65 du rapport selon laquelle l'UNITAR doit continuer à renforcer sa coopération avec l'École des cadres au moyen de mesures concrètes. L'Institut a déjà apporté une contribution importante aux ateliers organisés par l'École des cadres pour élaborer des programmes. Les domaines dans lesquels la coopération pourrait être renforcée comprennent le maintien et le rétablissement de la paix, la fourniture d'une assistance humanitaire et la gestion de situations d'urgence complexes, et la gestion des activités de développement.

6. Ainsi qu'il est indiqué dans le rapport que le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée générale sur l'application de sa stratégie pour la gestion des ressources humaines de l'Organisation (A/C.5/51/1), les activités de l'École des cadres devraient aussi être de nature à faciliter l'établissement de normes ainsi que la coordination au niveau du système des Nations Unies et à favoriser un style de gestion commun. L'École des cadres pourrait ainsi être considérée comme une composante majeure de la réforme telle que l'envisage le Secrétaire général.

7. Si l'Assemblée générale le souhaite, le Secrétaire général étudiera plus avant la proposition du Corps commun d'inspection relative à une étude approfondie des institutions et des activités de formation dans le cadre du système des Nations Unies. Il convient de noter à cet égard que la question de la formation dans le système des Nations Unies reste à l'ordre du jour du Sous-Comité de la formation du Comité administratif de coordination et du Groupe consultatif sur les questions de formation du Comité consultatif pour les questions relatives aux programmes et aux activités opérationnelles. Comme le Corps commun d'inspection l'indique au paragraphe 64 de son rapport, le projet relatif à la création d'une École des cadres des Nations Unies devrait être

considérée comme un élément important des efforts que le Secrétaire général continue de déployer pour trouver une solution globale et durable et assurer une meilleure coordination et un regroupement éventuel des activités de formation du système des Nations Unies.

II. OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Équipe mixte UNITAR/OIT (par. 32)

8. On se souviendra qu'en 1993, une équipe mixte UNITAR/OIT a été créée pour étudier la question du transfert de l'UNITAR à Turin. Or, le rapport du Corps commun ne fait aucune allusion à cette initiative ni aux conclusions et recommandations formulées par cette équipe.

Coût des locaux (par. 40 à 45 et tableau II)

9. Il faut noter que le montant annuel de 78 000 dollars demandé à l'UNITAR ne représente qu'une partie des dépenses totales payées par l'ONU pour l'entretien des locaux et l'utilisation des installations de l'UNITAR à Genève. Rien ne permet de présumer que le transfert de l'UNITAR dans un nouveau bâtiment, qui pourrait être mis à la disposition de l'Institut par le Gouvernement suisse, ne coûterait rien. En outre, les coûts indiqués au tableau II au titre du loyer et des services communs à Genève ne correspondent pas à la réalité étant donné que, même si le nouveau bâtiment était fourni à l'UNITAR à titre gratuit, il faudrait toujours que l'Institut couvre des dépenses au titre de l'entretien du bâtiment et de l'utilisation des installations.

Avantages et inconvénients du transfert

10. Les seules données concrètes figurant dans les tableaux du rapport amènent à conclure que le transfert permettrait de réaliser des économies importantes, tandis que les inconvénients du transfert, en particulier ceux dont il est question dans les paragraphes 49 à 51, apparaissent purement hypothétiques. Il aurait été utile que le Corps commun donne des informations plus précises et plus détaillées pour étayer ces observations.

11. En ce qui concerne l'argument invoqué par le Corps commun au paragraphe 57 de son rapport, à savoir que l'UNITAR se trouverait isolé s'il était transféré à Turin, il semble que le Corps commun ait oublié les possibilités qu'offrent les communications modernes et le fait que le Centre de Turin mène sans aucune difficulté des activités de formation partout dans le monde. Loin d'isoler les participants, le Centre de Turin offre des services et un environnement propices à une formation intensive et efficace.

Financement des frais de voyage des diplomates se rendant à Turin (par. 62)

12. On voit mal à quel titre un interlocuteur du Corps commun aurait affirmé que "au cas où des participants ou des stagiaires devraient se déplacer, il est possible que l'Organisation des Nations Unies puisse financer le voyage de Genève à Turin de représentants de missions permanentes de pays en développement appelés à suivre une formation", affirmation imputée à un représentant du Secrétaire général. Il faut noter qu'aucune disposition du règlement financier

et des règles de gestion financière de l'Organisation n'autorise le financement des dépenses de formation de représentants de missions permanentes de pays en développement appelés à se rendre à Turin ou ailleurs, et que cette possibilité n'a jamais été prévue par l'Assemblée générale dans aucune de ses résolutions.
